



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

16 09 2022

Date d'affichage :

16 09 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :

21 dont 2 procurations

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 7

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 09 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MASURE, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, BOULARD, BRET, GAUDY, GUNDALL, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MAILLET, MANDELLI, PELOIS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Schéma d'assainissement - COPE de Polisy / Polisot

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de COPE de Polisy et Polisot n°6.7/22 PP en date du 14 mars 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA – COPE de Polisy/Polisot assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques des deux collectivités ainsi que des établissements liés à l'activité de pressurage et de vinification des vins de Champagne.

Les ouvrages d'assainissement mis en service en 2002 comprennent :

- Un dispositif de collecte de 7 000 ml
- Un dispositif de traitement de 1500 Équivalents-Habitants.

Les améliorations à apporter au service d'assainissement sont :

- Réduire les Eaux Claires Permanentes Parasites (ECP) entrant dans le dispositif de collecte ;
- Réaliser un bilan de l'état des ouvrages d'assainissement.

Pour définir l'ensemble des aménagements à prévoir dans le cadre du programme ci-dessus défini, le COPE a décidé de lancer un schéma d'assainissement collectif sur l'ensemble du système d'assainissement lors de la séance du 29 juin 2020.

Contenu de ce schéma :

Première phase : analyse des problèmes et enquêtes préalables

- Mise à jour et géoréférencement des plans du dispositif de collecte et du réseau pluvial
- Mise à jour ou mise en place des conventions de déversement (réalisation de diagnostic pour les établissements les plus importants)
- Mise à jour du règlement d'assainissement

Deuxième phase : campagne de mesures

- Détermination de plusieurs points de mesure sur le dispositif de collecte
- Campagne de mesure en nappe basse
- Campagne de mesure en nappe haute
- Mesures de pollution en entrée du dispositif de traitement
- Visites nocturnes au niveau des points clés du dispositif de collecte de 0h00 à 6h00

Troisième phase : localisation des sources d'apports d'eaux parasites

- Tests à la fumée afin de mettre en évidence les mauvais raccordements (eaux pluviales dans les eaux usées)
- Inspection télévisée (ITV) des tronçons du dispositif de collecte repérés suite à la deuxième phase de l'étude
- Contrôle des canalisations de branchement au colorant

Quatrième phase : définition du programme de travaux

- Identification de l'ensemble des anomalies et dysfonctionnements du système d'assainissement dommageable à son bon fonctionnement
- Estimation financière des travaux d'amélioration portant sur le dispositif de collecte d'une part et sur le dispositif de traitement d'autre part
- Classement des travaux en fonction du ratio gain/coût pour satisfaire aux objectifs assignés au système d'assainissement.

La Régie du SDDEA assurera la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien cette opération.

Eu égard au montant prévisionnel du schéma, une consultation a été lancée par la Régie du SDDEA – COPE de Polisy/Polisot selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés publics.

Dans le cadre de cette consultation, la Régie du SDDEA a négocié avec les deux prestataires ayant remis une offre et choisit de retenir l'offre de Buffet Ingénierie pour un montant de 131 185,00 € HT comprenant la réalisation des deux prestations supplémentaires éventuelles relatives aux zonages pluviaux sur les deux communes et au zonage d'assainissement sur Polisot.

Le montant de l'offre dépassant le montant prévisionnel de la délibération n° CA20201022_29 du 22 octobre 2020 (décision n°5.7/20 PP du 29 juin 2020), il est nécessaire de prendre une nouvelle décision.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

Montant	€ HT
Schéma d'assainissement	131 185,00
Mission AMO	7 887,50
Annonces légales	737,91
Divers et imprévus	10 189,59
Montant total de l'opération HT	150 000,00 €

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Nature de dépense	N	Total
2031	Études	131 185,00	131 185,00
2031	AMO	7 887,50	7 887,50
2033	Annonces légales	737,91	737,91
2315	Divers et imprévus	10 189,59	10 189,59
	Total Dépenses	150 000,00	150 000,00
13111	AESN	110 786,00	110 786,00
	Solde financement	39 214,00	39 214,00
	Total Recettes	150 000,00	150 000,00

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** la réalisation du schéma d'assainissement ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 150 000,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;

- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 du COPE de Polisy/Polisot ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA à ne pas débiter l'étude avant attribution des subventions demandées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.10.03 08:52:00 +0200
Ref:20220930_123203_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.